



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CÂBLE HAUT DÉBIT  
VALFIN  
RUE DES BOURGUIGNONS**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I - 2019 - 280**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP Canalisation, 41 rue Jacquard 71000 MÂCON,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'enfouissement d'un câble haut débit par l'entreprise SNCTP Canalisation pour le compte du Conseil Général du Jura, **du mercredi 23 octobre 2019 à 8h jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 17h**, selon les nécessités et la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

- La circulation est interdite (sauf riverains et services de secours), sur 400 m, du n°9 rue des Bourguignons à la RD 437 face au lieu-dit Les Frêtes.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SNCTP Canalisation. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP Canalisation. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 octobre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

